

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OSEANE Production

OSEANE Production – SASU au capital de 1 000 €

RCS TOULOUSE B 853835106

Siège social : 5 Avenue de Castres – Lot A – 31500 TOULOUSE

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acquéreur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, sauf convention particulière le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents tels prospectus, catalogues émis par OSEANE Production et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écriture d'OSEANE Production, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OSEANE Production, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'OSEANE Production ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type des produits vendus, ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, mêmes lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants, ou employés vendeurs, *que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.*

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur, ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués.

Article 4 – Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison.

Article 5 – Livraison

5.1 – modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les *locaux* d'OSEANE Production.

5.2 – Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. OSEANE Production est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'OSEANE Production.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

5.3 – Risques

Les produits sont livrables au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 6 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Article 7 – Retours

7.1 – Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre OSEANE Production et l'acquéreur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

7.2. – Conséquences

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par OSEANE Production dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix d'OSEANE Production, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Article 8 – Garantie

8.1 – Etendue

Les produits vendus par OSEANE Production sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication. Cette garantie est soumise aux conditions de durée et d'application des garanties constructeurs. En cas de défaillance (force majeure, liquidation judiciaire, etc....) de la part du constructeur, la garantie d'OSEANE Production cesserait de fait. La responsabilité d'OSEANE Production ne saurait être engagée dans ces hypothèses.

La garantie prend effet à compter de la date de réception des biens ou de leur mise à disposition.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

8.2 – Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit, non prévue ni spécifiée par OSEANE Production ou suite à des événements exceptionnels tels que la foudre, l'incendie sans que cette liste soit limitative ou suite au non respect par l'acheteur des instructions d'installation des produits vendus par OSEANE Production.

Article 9 – Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Article 10 – Paiement

10.1 – Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement intégral à la commande

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

10.2 – Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, OSEANE Production pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement convenue et fixée par l'article D441-5 du code de commerce sont de 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire sur justification.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'OSEANE Production.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 11 – Risques

L'acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts d'OSEANE Production.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Article 12 – Réserve de propriété

OSEANE Production se réserve expressément la propriété des matériels livrés à l'acheteur, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur ou de toute procédure qui lui serait substituée, la revendication de ces matériels pourra être exercée dans les conditions prévues par la loi.

Cette réserve de propriété est valable pour tous les matériels sans exception.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de donner en gage ou garantie de quelque façon que ce soit, tout matériel dont le montant n'aurait pas été intégralement encaissé par OSEANE Production.

Passé les dates d'échéance stipulées à l'Article 10 pour le paiement des matériels, OSEANE Production se réserve expressément le droit de les récupérer à tout moment, après 5 jours après une mise en demeure restée infructueuse, les risques restant toutefois à la charge de l'acheteur, jusqu'à ce qu'OSEANE Production soit à nouveau rentré en possession des matériels.

Dans ce cas, les acomptes déjà payés par l'acheteur restent acquis définitivement à OSEANE Production à titre de clause pénale et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être demandés par OSEANE Production à l'acheteur, en réparation du dommage causé.

Article 13 – Compétence – Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet, tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de **un mois**, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de TOULOUSE, à moins que OSEANE PRODUCTION ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs, puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

L'acheteur

Société :

RCS :

Adresse :

Nom et qualité :

Date :